

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LE POMPIDOU
48110 LE POMPIDOU – LOZÈRE

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2014
21 h

Le vendredi 28 mars 2014, à 21 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Bernard GUIN, Josiane OLARTE, Frédéric PANTEL, Marie Louise POYET, Noëlle PRATLONG, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Jean-Claude VIDAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Bernard GUIN, Josiane OLARTE, Frédéric PANTEL, Marie Louise POYET, Noëlle PRATLONG, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Jean-Claude VIDAL.

Monsieur Bernard GUIN, doyen d'âge, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Gaël ROUSSON.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, et demande s'il y a des candidats aux fonctions de maire.

Une seule candidature est enregistrée, celle de Françoise SAINT-PIERRE.

Il est procédé au vote ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06
Ont obtenu :	
Françoise SAINT-PIERRE	10 voix

Françoise SAINT-PIERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et déclare accepter d'exercer cette fonction ; elle remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui accordent et prend l'engagement de mettre tout en œuvre pour faire du Pompidou une Commune où il fait bon vivre dans un climat de respect et de tolérance.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ». Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le maire propose de fixer à **deux** le nombre des adjoints ; cette proposition est acceptée par le Conseil municipal, **à l'unanimité**.

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que l'élection des adjoints a lieu par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire ; les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Election du Premier adjoint

Une candidature est enregistrée ; celle de Noëlle PRATLONG.

Il est procédé au vote ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06

Ont obtenu :

Noëlle PRATLONG	09 voix
Jean VALMALLE	01 voix

Madame **Noëlle PRATLONG**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint

Une candidature est enregistrée ; celle de Jean VALMALLE.

Il est procédé au vote ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	06

Ont obtenu :

Jean VALMALLE	10 voix
---------------	---------

Monsieur **Jean VALMALLE** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Maire rappelle les dispositions législatives fixant les modalités de calcul et le montant de l'indemnité allouée au Maire et aux Adjointes –auxquels des fonctions ont été déléguées- :

↳ s'agissant de l'indemnité de fonction allouée au Maire : le Code Général des Collectivités Territoriales –article L 2123-20-1- prévoit : « dans les communes de moins de 1 000 habitants...l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-23*, sauf si le Conseil municipal en décide autrement. »

[* 17 % de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour les communes de notre strate].

Sur proposition du maire, **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide, à titre dérogatoire, de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée au maire à **6,6 % de l'indice 1015** ; cette décision prend effet au 28 mars 2014.

↳ s'agissant des indemnités de fonction aux adjoints au maire : le montant maximal susceptible d'être alloué pour les communes de notre strate, correspond à **6,6 % de l'indice 1015**. Ce montant est retenu par le Conseil municipal, **à l'unanimité**. Il est précisé que, pour pouvoir prétendre au versement de cette indemnité, les adjoints doivent bénéficier d'une délégation de fonction. Tel est le cas sur la commune du Pampidou dès le 28 mars 2014, date d'entrée en fonction des adjoints au maire.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé au présent procès verbal.

DESIGNATION OU ELECTION DE DELEGUES A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Election des membres du CCAS

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8), et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme et de procéder ensuite à la désignation des membres élus.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe à **huit** le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : quatre membres élus en son sein par le Conseil municipal (en plus, du Président du CCAS qui est le Maire), et quatre membres désignés par le Maire.

Il est ensuite **procédé au vote réglementaire des membres élus**. Le dépouillement des votes, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Madame Hilde VANHOVE
- Madame Josiane OLARTE,
- Madame Danielle ROCHER
- Monsieur Jean-Claude VIDAL

sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Ensuite, le maire dispose de deux mois pour nommer quatre autres membres choisis dans la commune et participant à des actions de prévention ou de développement social ; doivent figurer un représentant : d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; des associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales ; des associations de retraités et de personnes âgées du département ; des personnes handicapées du département.

Election des délégués au Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère

Il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, des deux délégués de la commune au Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Jean VALMALLE : 10 voix

Monsieur Jean VALMALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Noëlle PRATLONG : 10 voix

Madame Noëlle PRATLONG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Sont élus délégués au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère : Monsieur Jean VALMALLE et Madame Noëlle PRATLONG

Désignation des délégués pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Il convient de procéder à la désignation des deux délégués de la commune au Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais **sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints**. Les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : prennent rang après le maire, les adjoints par ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation, puis les conseillers municipaux. Ces derniers figurent en fonction de l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement général puis du nombre de suffrages obtenus pour ceux élus le même jour ou en cas d'égalité de voix par priorité d'âge.

Mesdames Françoise SAINT-PIERRE, Maire et Noëlle PRATLONG, Premier Adjoint, acceptent leurs fonctions de déléguées de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des nominations de Mesdames Françoise SAINT-PIERRE, Maire et Noëlle PRATLONG, Premier Adjoint, déléguées de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons.

Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne **Madame Catherine RIVALS**, Secrétaire de mairie, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal. **Françoise SAINT-PIERRE**, Maire, est désignée comme suppléant.

Election des délégués au Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can de l'Hospitalet

Il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, des délégués de la commune au Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Can de l'Hospitalet.

Premier tour de scrutin pour l'élection du premier délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Jean VALMALLE 10 voix (dix voix)

Jean VALMALLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin pour l'élection du deuxième délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Frédéric PANTEL 10 voix (dix voix)

Frédéric PANTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin pour l'élection du premier délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Danielle ROCHER 10 voix (dix voix)

Danielle ROCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Premier tour de scrutin pour l'élection du deuxième délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Françoise SAINT-PIERRE 10 voix (dix voix)

Françoise SAINT-PIERRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

*L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 0 heures30*

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 205 habitants
(article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

7 755.00 + 3 010.76 + 3 010.76 = 13 776.52 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

A- Maire

Françoise SAINT-PIERRE

Indemnité : 6,6 % de l'indice 1015

B - Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1^{er} adjoint : Noëlle PRATLONG

Indemnité : 6,6 % de l'indice 1015

2^{ème} adjoint : Jean VALMALLE

Indemnité : 6,6 % de l'indice 1015

Enveloppe globale :

65.56 % (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégations)